

DIRECTION GÉNÉRALE  
DE L'ARCHITECTURE.

DIRECTEUR  
DES MONUMENTS HISTORIQUES.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

L'ensemble des façades et des toitures de la  
maison Maury-Rigaud, sise Grande Place et rue  
Lamoureux, parcelle cadastrale N° 135 B à ALET  
(Aude)  
appartenant à M. Maury Pierre à Alet;  
M. Rigaud Justin, "chez Stop", rue Clémenceau à  
Carcassonne; MM. Carrière Marc, Place, à Alet  
sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de ville d'Alet et aux propriétaires

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 1-5 AVR 1928

Par déléguation

Le Directeur de l'Architecture

T. S. V, P.

77-616-J. M. 604699. [10713]